

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

### PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction de la Coordination et  
du Management de l'Action Publique  
Bureau des procédures d'utilité publique

### COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

Par arrêté préfectoral en date du **31 DEC. 2013** une consultation du public est prévue à la mairie de SAINT-NAZAIRE, pendant une période de quatre semaines du 29 janvier 2014 au 26 février 2014 inclus, portant sur la demande d'enregistrement présentée par la société CARCASSE DEPANNAGE portant sur l'exploitation de l'installation de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) située à SAINT-NAZAIRE, 2 bis, rue Denis Papin Z.I de Brais.

Quinze jours avant l'ouverture de la consultation, soit à partir du **13 janvier 2014**, l'information du public est assurée par le présent avis qui sera également mise en ligne sur le site internet de la préfecture : [www.loire-atlantique.pref.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.pref.gouv.fr), accompagné de la demande de l'exploitant.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-NAZAIRE aux jours et heures habituels d'ouverture : - du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 30, le samedi de 9 H 00 à 12 H 00.

Toute correspondance pourra être adressée, en mairie de SAINT-NAZAIRE, et à la préfecture par voie postale ou, le cas échéant, par voie électronique ([icpe-industrielles@loire-atlantique.pref.gouv.fr](mailto:icpe-industrielles@loire-atlantique.pref.gouv.fr)) avant la fin du délai de consultation du public.

La décision intervenant à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral d'enregistrement délivré par le préfet éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L 521-7 ou un arrêté préfectoral de refus.